



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 25 MAI 2016

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 25 mai 2016 à 19h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Monsieur Jonathan Thibault, Maire suppléant	Ville de Boisbriand
Monsieur Denis Poirier, Conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Madame Lynn Dionne, Mairesse	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général MRC de Thérèse-De Blainville

2016-05-113

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 25 mai 2016 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2016-05-114

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Lynn Dionne
Mairesse Ville de Lorraine

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, les sujets surlignés représentent des ajouts suite à l'envoi du projet d'ordre du jour :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2016
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 4.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 25 mai 2016
 - 4.2. Résolution – Adoption des comptes payés et à payer du 12 mai au 25 mai 2016;
 - 4.3. Dépôt – Rapport financier trimestriel du 1^{er} janvier au 31 mars 2016
 - 4.4. Résolution – Nomination à la Table régionale de l'énergie
 - 4.5. Résolution – Nomination à Loisirs Laurentides
5. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
 - 5.1. Résolution - Demande d'émission de certificat de conformité



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

- i) Boisbriand : #RV-1447-012
- ii) Rosemère : #801-22
- 5.2. **Résolution** – Adoption du Projet de règlement 16-03 - Modification du Schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les dispositions réglementaires applicables pour les zones inondables identifiées dans les secteurs des rues Bellerive et Skelton, Ville de Rosemère
- 5.3. **Résolution** – Délai municipal de consultation – Projet de règlement 16-03
- 5.4. **Résolution** – Certificat de conformité (LQE, art. 32)
EXP. (Serge Topalian, ing.) pour 9247-4394 QUEBEC INC. –Domaine Rosemère - Travaux de prolongement d'infrastructure dans le but de desservir un nouveau lotissement à usage d'habitation, incluant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, ville de Rosemère
- 6. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC**
 - 6.1. **Résolution** – Offre de prêt FLI – Firme Sergent Télécom Inc.
 - 6.2. **Résolution** – Rappel du prêt FLI à Polyrobotek Machine Inc.
 - 6.3. **Résolution** – Restructuration de la MRC de Thérèse-De Blainville
 - 6.4. **Résolution** – Convention de partage entre la SODET (CLD) et la MRC de Thérèse-De Blainville
- 7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-115

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2016

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 11 mai 2016, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-116

OBJET : Dépôt de la liste de la correspondance au 25 mai 2016

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 25 mai 2016 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2016-05-117

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 12 mai au 25 mai 2016

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Denis Poirier
Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 12 mai 2016 au 25 mai inclusivement, répartis comme suit : 5 910.17\$ payés et 57 386.10 \$ à payer pour un grand total 63 296.27 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-118

OBJET : Rapport financier trimestriel du 1^{er} janvier au 31 mars 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil le Rapport financier trimestriel du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

2016-05-119

OBJET : Nomination à la Table régionale de l'énergie

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Jonathan Thibault
Maire suppléant Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville nomme monsieur Éric Lépine, Chef de la division environnement à la Ville de Blainville, à siéger à titre de représentant de la MRC de Thérèse-De Blainville jusqu'en novembre 2017 en remplacement de Monsieur Éric De La Sablonnière, et ce, auprès de la Table régionale de l'énergie des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-120

OBJET : Nomination à Loisirs Laurentides

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Denis Poirier
Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville nomme monsieur Mario Lavallée, Conseiller municipal à la Ville de Boisbriand à siéger à titre de représentant de la MRC de Thérèse-De Blainville jusqu'en novembre 2017 auprès de Loisirs Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-121

**OBJET : Avis de conformité
Amendement à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de
Boisbriand et Rosemère**

ATTENDU que les Municipalités de Boisbriand et Rosemère ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les Règlements : Boisbriand : #1447-012 et Rosemère : #801-22; pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement et du Document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents Règlements sont :

Boisbriand

#RV-1447-012

PIIA : Règlement modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #RV-1447 et ses amendements afin de :

- **ÉTABLIR** des dispositions particulières à une partie des zones R-1 302, R-1 303 et R-2 303-1. (Rue Yvonne-Lacroix).

Rosemère

#801-22

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #801 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les usages permis dans les zones C-31 et C-33.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Lynn Dionne
Mairesse Ville de Lorraine

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Boisbriand et Rosemère soit les Règlements : Boisbriand : #RV-1447-012 et Rosemère : #801-22; soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-122

OBJET : **Projet de règlement 16-03 – Modification du Schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les dispositions réglementaires applicables pour les zones inondables identifiées dans les secteurs des rues Bellerive et Skelton, ville de Rosemère.**

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement numéro 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement 2005, lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement est conforme aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU le conseil de la Ville de Rosemère a adopté la résolution no. 2016-04-147 le 11 avril 2016 demandant à la MRC de modifier son schéma d'aménagement afin de corriger les plaines inondables de la rivière des Mille Îles, dans le secteur des rues Bellerive et Skelton protégé par des digues à Rosemère;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la MRC une recommandation favorable et qu'il ne soulèvera aucune objection à la modification du schéma;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les modifications sont jugées pertinentes et par conséquent, la MRC de Thérèse-De Blainville y donne suite;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 11 mai 2016;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville adopte le Projet de règlement n° 16-03 amendant le Règlement n° 01-03.03 concernant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les dispositions réglementaires applicables pour les zones inondables identifiées dans les secteurs des rues Bellerive et Skelton, ville de Rosemère;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville adopte le document d'accompagnement intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être adoptées par les Villes de la MRC suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 16-03 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville »;

QU'UNE consultation publique soit tenue sur le Projet de règlement n° 16-03 le 22 juin 2016 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Lorraine sis au 33 boulevard de Gaulle à Lorraine, province de Québec, J6Z 3W9;

QU'UNE commission, présidée par le préfet monsieur Paul Larocque et composée de tous les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, soit créée aux fins de cette consultation publique, conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le secrétaire-trésorier agira à titre de secrétaire de la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-123

OBJET : Délai municipal de consultation – Projet de règlement 16-03

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Projet de règlement n°16-03 amendant le Règlement n° 01-03.03 concernant le Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le Projet de règlement 16-03 concerne exclusivement un secteur de la Ville de Rosemère;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques a transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut fixer le délai prévu pour recevoir les avis des municipalités de la MRC, relativement à ce projet, sans qu'il soit inférieur à 20 jours suivants la transmission des documents visés;

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

appuyé par Monsieur Jonathan Thibault
Maire suppléant Ville de Boisbriand

QUE le délai prévu pour recevoir les avis des municipalités concernant le Projet de règlement n° 16-03 soit fixé au 16 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-124

OBJET : Certificat de conformité (LQE, art. 32)
EXP. (Serge Topalian, ing.) pour 9247-4394 QUEBEC INC. –Domaine Rosemère - Travaux de prolongement d'infrastructure dans le but de desservir un nouveau lotissement à usage d'habitation, incluant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, ville de Rosemère



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU la demande d'avis favorable – Certificat d'autorisation d'article 32 – Domaine de Rosemère transmis à la MRC le 25 avril 2016 par la firme EXP. et signée par M. Serge Topalian, ing.;

ATTENDU QUE le projet se situe sur le territoire de la Ville de Rosemère et plus précisément, près la rue De Langloiserie, de la rue Rosebourg et de la rue Blainville Est ;

ATTENDU la résolution 2016-03-071 adoptée par la Ville de Rosemère à sa séance du 14 mars 2016 au sujet d'une entente de développement et prolongement de réseaux municipaux avec 9247-4394 QUEBEC INC. ;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux de prolongement d'infrastructures dans le but de desservir un nouveau lotissement à usage résidentiel, incluant l'aqueduc, les égouts sanitaires et pluviaux;

ATTENDU QUE le projet comprend le prolongement de l'aqueduc par conduite poussée sous la rivière aux Chiens ;

ATTENDU QUE le projet sera élaboré de façon à ce l'eau pluviale ruisselle en surface vers des bassins de bio rétention pour un traitement qualitatif enlevant 80 % des matières en suspension et qu'ensuite l'eau sera acheminée vers un bassin de rétention souterrain où elle sera retenue selon les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour les pluies 10 et 100 ans ;

ATTENDU QUE le projet comprend la construction d'un nouvel émissaire pluvial qui rejettera l'eau régularisée et nettoyée dans la rivière aux Chiens ;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU la résolution 2016-04-162 adoptée par la Ville de Rosemère à sa séance du 11 avril 2016, autorisant à la firme d'ingénierie EXP. à présenter une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour le projet de construction résidentielle et de prolongement de réseaux et de rue de 9247-4394 QUÉBEC INC. conditionnellement à l'approbation des plans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la LQE, la demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDELCC doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU QUE dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'un Avis de la Ville – Intervention dans un cours d'eau (Situation régulière et travaux de grande ampleur) a été signé par le responsable de la gestion des cours d'eau de la Ville de Rosemère le 12 mai 2016 et que cet avis est favorable;

ATTENDU QUE le conseil est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Lynn Dionne
Mairesse Ville de Lorraine

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Rosemère est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 32 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-125

OBJET : Offre de prêt FLI – Firme Sergent Télécom Inc.

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville accorde l'octroi d'un prêt FLI de 30 000 \$ à la firme Sergent Télécom Inc. selon les conditions et termes présentés dans l'offre de prêt;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de signer l'offre de prêt une fois finalisée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-126

OBJET : Rappel du prêt FLI – Polyrobotek Machine Inc.

ATTENDU QUE la firme Polyrobotek se spécialise dans la fabrication des convoyeurs, emballeuses, robots et ligne de manutention sur mesure pour divers domaines industriels;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente du prêt FLI conclut entre les parties le 6 octobre 2011, la firme Polyrobotek doit respecter une des conditions à savoir : "le maintien de sa principale place d'affaire dans la MRC de Thérèse-De Blainville";

ATTENDU QUE la firme Polyrobotek compte déménager du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville au 30 juin 2016 ;

ATTENDU QUE la garantie mobilière sur les actions est toujours en vigueur;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le conseil de la MRC demande le remboursement intégral du prêt FLI dont le solde s'élève à 28 713,75 \$ incluant les intérêts courus jusqu'au 15 juin 2016;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer et signer une lettre à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-127

OBJET : Restructuration de la MRC de Thérèse-De Blainville

ATTENDU le contexte de la Loi 28 et les changements qui doivent s'opérer dans le monde municipal incluant celui des municipalités régionales de comté;

ATTENDU les différents enjeux et défis auxquels font et feront face la MRC et ses Villes affiliées;

ATTENDU la volonté et la détermination du conseil de la MRC qui cherche continuellement à renforcer les assises territoriales de la MRC autant sur le plan institutionnel, économique, social, culturel, agricole et autre;

ATTENDU QUE la restructuration institutionnelle et organisationnelle fait partie de cette volonté politique de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU la mise sur pied d'un comité de planification et restructuration de la MRC de Thérèse-De Blainville (Ci-après CPS) par le conseil dont le mandat consiste à préparer, sur le court terme, un plan de restructuration institutionnelle et organisationnelle;

ATTENDU QUE les membres de ce comité doivent être accompagnés par une ressource "externe" et experte en la matière;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas d'une ressource experte en matière de restructuration et réorganisation institutionnelle;

ATTENDU l'offre de services de la firme Demers Beaulne reçue le 25 mai 2016 dont le mandat va consister à accompagner la MRC dans sa restructuration administrative et dans l'intégration d'un service de développement économique;

ATTENDU le professionnalisme de la firme en question;

ATTENDU QUE dans son offre de services, la firme propose à la MRC une banque d'heures au coût horaire de 265 \$ et un coût total de l'étude n'excédant pas 12 000 \$ plus taxes;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Denis Poirier
 Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil retient les services de la firme Demers Beaulne afin qu'elle accompagne le comité de planification et de restructuration de la MRC de Thérèse-De Blainville (CPS) dans ses démarches et réflexions pour un montant n'excédant pas douze mille dollars (12 000 \$) plus taxes;

QUE tous les documents de l'appel d'offres ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties ;



N° de résolution
ou annotation

2016-05-128

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le conseil autorise monsieur Kamal El-Batal, directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à ce mandat;

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général à organiser des rencontres entre la firme en question et les membres du CPS et d'en assurer un suivi vigilant des activités de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET : Convention de partage entre la SODET (CLD) et la MRC de Thérèse-De Blainville.

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 20 avril 2015 du projet de Loi numéro 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), ci-après nommée la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi spécifie que dans le cas où l'entente de délégation visée au premier alinéa de l'article 286 a pris fin conformément au troisième alinéa de cet article, le 31 décembre 2015, le centre local de développement cesse de desservir le territoire de la municipalité régionale de comté et la part de son actif net, déterminée conformément au troisième alinéa, doit être transférée à la MRC;

ATTENDU QUE l'article 288 de ladite Loi, spécifie aussi que la municipalité régionale de comté, relativement à l'exercice d'une compétence ou d'un mandat qu'elle a confié au centre local de développement :

- Continue les affaires en cours et devient, sans reprise d'instance, partie à toute procédure à laquelle était partie le centre local de développement;
- Prend possession des dossiers et autres documents du centre local de développement.

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi définit la part de l'actif net qui doit être transférée de la SODET(CLD) à la MRC;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi, spécifie que pour l'application de l'article 288, la MRC et le CLD doivent au plus tard le 90e jour suivant celui de la fin de l'entente de délégation visée au premier alinéa de l'article 286 (soit le 30 mars 2016), convenir d'une convention de partage identifiant :

- La part de l'actif net, déterminée conformément au troisième alinéa de l'article 288, qui doit être transférée à la MRC;
- Les affaires en cours dans le CLD qui seront continuées par la MRC;
- Les procédures auxquelles est partie le CLD qui seront continuées ou reprises par la MRC;
- Les dossiers et autres documents du CLD qui deviendront ceux de la MRC.

ATTENDU QU'une copie de cette convention doit être transmise au MAMOT;

Il est proposé par Monsieur Denis Poirier
Conseiller Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le préfet, monsieur Paul Larocque, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de partage avec la Société de développement économique de Thérèse-De Blainville (Centre local de développement), et ce, en vertu de l'article 289 de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-129

OBJET : Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jonathan Thibault
Maire Suppléant Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Denis Poirier
Conseiller Ville de Bois-des-Filion

DE lever la présente réunion à 20 :30 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Paul Larocque, Préfet


Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier


25 mai 2016

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-05-113 à 2016-05-129 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 25 mai 2016.

Émis le 25 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.


Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier